

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Communauté de Communes du Canton de Fruges



2014

Déclaration d'Intérêt Général

Pièce 7 : Mémoire relatif à l'entretien et la surveillance des ouvrages

SOMMAIRE

1. L'entretien des ouvrages.....	3
1.1. La garantie de reprise.....	3
1.2. Le calendrier et les modalités d'entretien des ouvrages.....	3
2. La surveillance des ouvrages.....	4
3. L'estimation des dépenses correspondantes	4

1. L'entretien des ouvrages

1.1. La garantie de reprise

Un an après leur réalisation, chaque ouvrage fera l'objet d'une visite de contrôle afin de déterminer la nécessité de solliciter la clause de garantie qui sera prévue dans le Cahier des Charges du marché relatif à la mise en place des ouvrages.

- pour les haies et les fascines, il s'agira de remplacer les plants ou pieux défectueux ;
- pour les bandes enherbées, les fossés à redents, les merlons de terre et les déplacements d'entrées de champs, il s'agira de vérifier la bonne levée de la végétation, et de s'assurer que l'enherbement de l'ouvrage est correct ;
- pour la mare, il s'agira de s'assurer que les berges de celle-ci se sont bien végétalisées pour éviter le comblement trop rapide de celle-ci lié à une dégradation des berges.

Ce travail sera réalisé par le maître d'œuvre des travaux définis par la Communauté de Communes du Canton de Fruges, maître d'ouvrage des travaux, suite à une procédure d'appel d'offres.

1.2. Le calendrier et les modalités d'entretien des ouvrages

Pour les haies :

L'entretien consiste à limiter la concurrence des plants avec la végétation spontanée, en procédant à un débroussaillage manuel au printemps ou en été (au moins les deux premières années), et à contrôler le développement aérien de la haie, en procédant à une taille lors de la période de repos des végétaux, d'octobre à mars (intervention tous les deux ans).

De plus, les protections anti-gibiers seront enlevées de préférence à l'année N+3 et le grillage à l'année N+5 au plus tard.

Pour les fascines :

De même que pour les haies, l'entretien des fascines consiste à :

- désherber mécaniquement autour de l'ouvrage pour éviter la concurrence avec la végétation spontanée ;
- tailler les repousses de branches, pour éviter un développement aérien trop important ;
- remplacer les pieux morts au besoin ;
- recharger des fagots entre les pieux lorsque ceux-ci auront disparus ;
- vérifier que la ravine ne passe pas sous l'ouvrage.

Ces interventions sont à mener d'octobre à mars, les deux premières années pour le désherbage et tous les deux ou trois ans pour la taille.

Pour les bandes enherbées :

L'entretien consiste en un fauchage ou broyage bisannuel pour maintenir la végétation à 10-15 cm de hauteur. Les résidus de fauche étant exportés à l'extérieur de l'ouvrage. Ces interventions seront réalisées à la fin du printemps et/ou en septembre, période la moins dommageable pour la faune locale.

Pour les fossés à redents :

L'entretien consiste en un à deux fauchages par an et si nécessaire, un curage des parties envasées.

Pour les mares :

L'entretien courant des mares consiste à s'assurer du bon fonctionnement hydraulique de la mare en veillant à ce que les arrivées d'eau ne soient pas obstruées ; et à faucher les parties enherbées, tailler les plantations et couper l'excès de végétation aquatique. Les résidus de fauche étant exportés à l'extérieur de l'ouvrage. La fréquence dépendra de la vitesse de comblement de la mare.

Pour les merlons de terre :

L'entretien consiste à vérifier l'enherbement de l'ouvrage pour éviter que le pied du merlon ne soit sapé par les ruissellements, et à s'assurer de la solidité de l'ouvrage (éviter la formation de brèches ou de point de sensibilité, de terriers de lapins...). La fréquence des entretiens sera fonction de l'état de l'ouvrage.

Pour les déplacements d'entrée de champs :

Pour ce type d'aménagement, aucun entretien spécifique n'est spécifié, il entre dans la gestion parcellaire des agriculteurs concernés.

2. La surveillance des ouvrages

Pour faciliter le travail de suivi, un numéro pointé a été adopté pour chaque aménagement (les numéros ont été fixés au fur et à mesure du retour des conventions correspondantes). Il s'agit de l'identifiant repris sur les cartes du présent dossier. Il est à mettre en parallèle avec l'identifiant Ruissol de chaque ouvrage renseigné dans la base de données du même nom. Les deux identifiants sont repris dans le tableau récapitulatif des conventions signées, en pièce 9.

3 ans après la mise en place des ouvrages, ou suite à un épisode pluvieux particulièrement important ayant provoqué des dégâts sur les secteurs en aval, un état des lieux des ouvrages sera effectué. Ce travail de suivi des ouvrages pourra également être réalisé par le Symcèa et la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais. Ceci afin de s'assurer de la pérennité des ouvrages et de leur bon fonctionnement.

3. L'estimation des dépenses correspondantes

Le coût d'entretien et de surveillance des ouvrages peut être estimé à environ 10% du montant global des travaux, soit environ 55 580 euros HT.

Il dépendra toutefois de la fréquence des événements pluvieux qui engendreront des besoins plus ou moins importants de curage et d'enlèvement des embâcles.